

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 3 décembre 2018

Délibération n°2018-47 portant approbation d'une admission en non-valeur

- Vu** le code de l'éducation ;
- Vu** le décret n°2013-1140 du 9 décembre 2013 relatif à l'Ecole normale supérieure ;
- Vu** les articles 175, 176 et 177 du décret n°2012-1246 du 7 novembre relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** le règlement intérieur de l'Ecole normale supérieure ;

Après en avoir délibéré le Conseil d'administration approuve l'admission en non-valeur ci-dessous :

NATURE DE LA CREANCE	MONTANT	DETAIL DES POURSUITES
Trop-versé sur salaire suite à suspension puis réactivation du salaire liée aux arrêts de maladie (2013)	476,98 euros	Les courriers envoyés notamment par recommandé avec AR (16/03/2018) sont restés sans réponse. Le montant ne justifie pas l'engagement de procédures contentieuses (saisie sur compte bancaire notamment)

Nombre de membres en exercice :

Présents : 20	Pour : 26 voix
Procurations : 6	Contre : -
Votants : 26	Abstention(s) : -

Délibération adoptée

Fait à Paris, le 3 décembre 2018

Le Président du Conseil d'administration



François HARTOG

Modalités de recours contre la présente délibération :

En application des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Directeur de l'ENS et/ou d'un recours devant le Tribunal administratif de Paris.

Mise en ligne le : 3 décembre 2018